



Beaucouzé, le 7 décembre 2022

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le maire
Hôtel de Ville

Groupement prévention des risques bâtimentaires

Dossier suivi par : M. le Capitaine CALVEZ

Tél. 02 41 33 22 60

Référence : TC/SP – 14411 - HAB22.139

envoi dossier - voir droit au b^o ⁴⁹⁴⁶⁰ SOULAIRE ET BOURG
VJ JAR

Objet : Permis d'aménager concernant le lotissement « Les Roses » situé route d'Angers – RD107 à Soulaire et Bourg

Réf. Votre dossier reçu le 2 décembre 2022
PA 339 33 A0002

P.J. Fiches guide

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez bien voulu m'adresser un permis d'aménager concernant le lotissement cité en objet.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les fiches guide concernant les bâtiments d'habitation de 1^{ère} et de 2^{ème} famille qu'il convient de respecter.

Pour le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
le chef d'état-major opérationnel,



Lieutenant-colonel Franck LUCAS



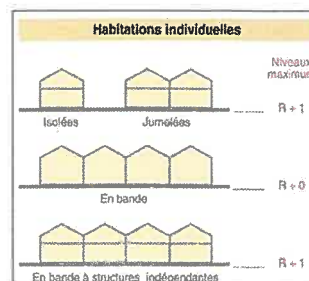
FICHE GUIDE PREVENTION 1

HABITATIONS DE 1^{ère} FAMILLE

La présente fiche est remise à titre d'avis sur les domaines intéressants le SDIS.
Ce document ne dédouane pas le pétitionnaire du respect de l'ensemble de la réglementation concernant son projet.

BATIMENTS CONCERNES (Arrêté du 31 janvier 1986)

- ① habitations individuelles isolées ou jumelées à un étage sur rez-de-chaussée, au plus ;
 - ② habitations individuelles à rez-de-chaussée groupées en bande.
- Toutefois, sont également classées en première famille les habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée, groupées en bande, lorsque les structures de chaque habitation concourant à la stabilité du bâtiment sont indépendantes de celles de l'habitation contiguë.



DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES DES SECOURS

- ① S'assurer que l'habitation est située à une distance maximum de 100 m d'une voie engin répondant aux caractéristiques suivantes :
 - largeur de la chaussée : 3 mètres,
 - hauteur disponible : 3,50 mètres,
 - pente inférieure à 15 %,
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons (avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum).
- ② S'assurer que l'habitation est desservie par une allée d'1m40 de large minimum, carrossable aux dévidoirs de tuyaux d'incendie.

DISPOSITIONS VISANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- ① Assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Risque	Caractéristiques	Débit ou quantité	Distance	
Courant	faible	Habitat individuel de R+1 maxi isolé, risque de propagation quasi nul	Minimum 30m ³ /h pendant 2h ou 60m ³	400 m
	ordinaire	Habitat individuel R+3 maxi, lotissement de pavillons, immeuble d'habitation collectif, zone d'habitats jumelés ou en bande (centre bourg)	Minimum 30m ³ /h pendant 2h ou 60m ³	200 m
	important	Quartier saturé d'habitations, quartier ou monument historique, vieux immeubles où le bois prédomine, zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries	Minimum 60m ³ /h pendant 2h ou 120m ³	200m

- ① S'assurer que les poteaux d'incendie nouvellement créés respectent les règles d'installation, de réception et de maintenance prévus par la norme NFS 62-200.
- ② Fournir au SDIS, au moyen d'un plan, l'implantation précise des nouveaux points d'eau d'incendie
- ③ S'assurer que le contrôle des points d'eau existants date de moins de 3 ans.

DISPOSITION VISANT A LA SECURITE DES HABITANTS EN CAS D'INCENDIE

- ① Équiper chaque logement d'un détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) normalisé.

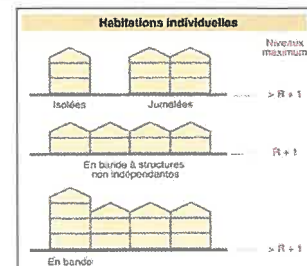


FICHE GUIDE PREVENTION 2
HABITATIONS DE 2^{ème} FAMILLE

La présente fiche est remise à titre d'avis sur les domaines intéressants le SDIS.
Ce document ne dédouane pas le pétitionnaire du respect de l'ensemble de la réglementation concernant son projet.

BATIMENTS CONCERNES (Arrêté du 31 janvier 1986)

- ⑨ habitations individuelles isolées ou jumelées de plus de 1 étage sur rez-de-chaussé.
- ⑨ habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée groupées en bande.
- ⑨ Habitations collectives (R+3) au maximum.



DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCES DES SECOURS

- ⑨ S'assurer que l'habitation est située à une distance maximum de 100 m d'une voie engin répondant aux caractéristiques suivantes :
 - largeur de la chaussée : 3 mètres,
 - hauteur disponible : 3,50 mètres,
 - pente inférieure à 15 %,
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons (avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum).
- ⑨ S'assurer que l'habitation est desservie par une allée d'1m40 de large minimum, carrossable aux dévidoirs de tuyaux d'incendie.

DISPOSITIONS VISANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- ⑨ Assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

	Risque	Caractéristiques	Débit ou quantité	Distance
Courant	ordinaire	Habitat individuel R+3 maxi, lotissement de pavillons, immeuble d'habitation collectif, zone d'habitats jumelés ou en bande (centre bourg)	Minimum 30m ³ /h pendant 2h ou 60m ³	200 m
	important	Quartier saturé d'habitations, quartier ou monument historique, vieux immeubles où le bois prédomine, zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries	Minimum 60m ³ /h pendant 2h ou 120m ³	200m

- ⑨ S'assurer que les poteaux d'incendie nouvellement créés respectent les règles d'installation, de réception et de maintenance prévus par la norme NFS 62-200.
- ⑨ Fournir au SDIS, au moyen d'un plan, l'implantation précise des nouveaux points d'eau d'incendie.
- ⑨ S'assurer que le contrôle des points d'eau existants date de moins de 3 ans.

DISPOSITIONS VISANT A LA SECURITE DES HABITANTS EN CAS D'INCENDIE

- ⑨ Équiper chaque logement d'un détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) normalisé.
- ⑨ Les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8m de sol doivent disposer d'escaliers encloisonnés (dispositions coupe-feu et désenfumage de la cage d'escalier).